



Commune de GATTIERES « PASS' TON PERMIS »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE.....

Entre

La commune de GATTIERES, représentée par son maire ou son représentant
....., dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date
du

Ci-après dénommée « Mairie de GATTIERES » d'une part,

Et

L'auto-école.....

Représentée par M., Mme, Mlle

Ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente convention « PASS' TON PERMIS», d'attribuer une aide financière à des jeunes résidents de la Ville de GATTIERES, âgés de 16 à moins de 26 ans, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du.....

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire.....

Représenté par M (me).....déclare adhérer à l'opération « PASS' TON PERMIS » mise en place par la commune de GATTIERES.

Article 2 : les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire pour l'obtention du permis de conduire automobile (permis B uniquement).

AR Prefecture

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution du dispositif « PASS' TON PERMIS » définies par la délibération du Conseil municipal en date du

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la commune de GATTIERES les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

Article 3 : les engagements de la ville

La Commune de GATTIERES, s'engage à verser directement au prestataire l'aide financière accordée dans la limite de 500 euros sur présentation de facture au service fait et à la suite de la validation des 50 heures de bénévolat au sein de la commune.

Article 4 : dispositions spécifiques

Le bénéficiaire du dispositif « PASS' TON PERMIS » doit avoir au préalable, réussi l'épreuve théorique du code de la route, pour pouvoir bénéficier du dispositif.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre qu'à une seule indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 6 : Litiges

En cas de différend sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. En l'absence de solution amiable, le tribunal administratif de Nice est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en ... exemplaires à le

Le prestataire

La commune de GATTIERES